

CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2023

Convocation le 29/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 juillet à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Geyssans, dûment convoqué le 29/06/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André MEGE, Maire.

Etaient présents : MM Joël BONNET, Jonathan CAFFYN, Jean-Paul CHALLANCIN, Bruno JULIEN, Marc LYKO, Hervé RAVEL, William SAVOYE, Mmes Nicole COLLIN, Audrey GONSON, Carole LADREIT,

Etaient absents excusés : Jocelyn FIAT a donné procuration à Jonathan CAFFYN, Evelyne ROIBET a donné procuration à William SAVOYE, Agnès MONNET a donné procuration à Carole LADREIT,

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Jean-Paul CHALLANCIN a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 20h30 à la mairie

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 06/06/2023 a été validé par l'ensemble des participants.

Urbanisme,

Aucun dossier de déposé

Délibération :

Objet : Règlement cantine scolaire et accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Geyssans pour l'année scolaire 2023-2024

Vu la délibération n° 34.2021 de mise en place d'un dispositif de cantine scolaire, d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Geyssans,
Vu la délibération n° 20.2022 fixant le règlement et les tarifs de la cantine scolaire, de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023

La commission scolaire explique que suite aux augmentations des prestations de restauration et aux charges salariales après différentes commissions et échanges entre élus, il est bon de revoir le règlement et les tarifs qui avait été fixés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 13 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention

Décide d'un nouveau règlement de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Geyssans pour l'année 2023 - 2024

Fixe les tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire en résultant de 11h30 à 13h20 à 5.95€ (soit 4.85€ de cantine et 1.10€ d'accueil périscolaire) les lundi, mardi, jeudi, vendredi en période d'école pour l'année 2023/2024 et à 8.50€ le tarif « inscription de dernière minute cantine ».

Fixe les tarifs de l'accueil périscolaire à 1.10€ par ½ heure par enfant pour l'accueil périscolaire de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période d'école pour l'année 2023 - 2024 et à 2.20€ le tarif « inscription de dernière minute accueil périscolaire ».

Enlever dans le règlement que les parents seront appelés si l'enfant n'est pas inscrit à la cantine

Délibération :

Objet : Demande de subvention pour les travaux de réfection énergétique du logement communal Rue des Néfliers

Monsieur Le Maire rappelle les discussions des précédents conseils municipaux et commissions travaux sur le bien fondé et la nécessité d'envisager des travaux sur les logements communaux.

Tous les devis nous sont parvenus concernant les travaux nécessaires sur le logement communal de la Rue des Néfliers, logement dénommé ancienne mairie.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 10/01/2023, la commune de Geysans a adhéré à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune souhaite aussi demander des aides auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'Etat (DETR/DSIL/Fond vert). Le montant subventionnable est différent selon le type de travaux et selon la prise en compte par l'administration des loyers qui seront perçu par la collectivités lors de la location de ce biens.

Le plan de financement de cette opération serait, avec une aide maximum des administrations sollicitées alors le suivant :

Dépenses d'investissement € HT		DEVIS PRÉSELECTIONNÉS
Plomberie, Sanitaire	2 446.75	J. BOURNE
Peinture/ Tapisserie	5 170.50	AVRILLAULT
Maçonnerie	5 301.50	CHABERT
Faïence sdb	2 601.50	CHABERT
Toiture	19 294.00	CCR CHARPENTE
Menuiseries	5 522.63	CAMU
Isolation extérieure	11 436.00	FACADE DES COLLINES
Isolation combles	2 296.00	BRI
Electricité	5 893.00	ANTENNES SAT SERVICES
Cuisine équipée	1 711.00	ROIBET/ELECTROMENAGER
Parquet	1 248.80	GRANGEON
Imprévus		
Coût total HT:	66 067.76	

Recettes attendues €		%
SDED sur un montant éligible de 19254.63€HT	9 627.31 €	14.57 %
Région AURA	24 400.00€	36.93 %
Etat (DETR/DSIL/ Fonds verts)	16 516.94 €	25.00 %
Autofinancement communal	15 523.51 €	23.50 %
Montant total :	66 067.76	100%

Le projet pourrait débuter fin 2023 pour se terminer au deuxième trimestre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

14 Pour, 0 Contre, 0 Abstentions

- **Arrête** le projet de rénovation énergétique et technique du logement communal Rue des Néfliers pour un montant de **66 067.76 € HT**
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **Dit** que le montant de ces travaux est inscrit au budget primitif 2023.
- **Autorise le Maire à solliciter** des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
- **Autorise le Maire à solliciter** des subventions auprès de l'Etat via la DETR ou DSIL
- **Autorise le Maire à solliciter** auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de travaux de rénovation énergétique et technique du logement communal Rue des Néfliers
- **De céder** à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Délibération :

Objet: Approbation du rapport d'activité 2022 du Territoire d'Energie Drôme SDED

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2022 de Territoire d'Energie Drôme SDED.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de prendre acte du rapport de Territoire d'Energie Drôme SDED à l'exercice 2022.

« Et ont les délibérants signé »

Délibération :

Objet: Désignation du Référent Déontologue des élus

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l' article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d' une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l' article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l' avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d' intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l' AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d' une convention spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l' unanimité

10 Pour, 0 Contre, 4 Abstentions

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Discussion sur les tarifs et le règlement de la salle des fêtes

Modifier règlement bruit jusqu'à 23h30

Modifier pour les poubelles, tri, plaquettes à accrocher

Ajouter que la location ne peut pas se faire à but lucratif et/ou commercial (donc sauf pour les associations)

Tarifs rajouter « accueil » après enterrement.

Divers :

Mai : chemin des artistes les 7 et 8 Octobre, même organisation avec proposition d'un fil rouge entre exposition pour Geysans 12 artistes ont candidaté, sculpteur, photos argentiques, peinture. 4 nouvelles communes vont le faire cette année.

13 Juin : conseil d'école à Peyrins,

Changement du lieu d'accueil le soir salle Anne Sylvestre.

Augmentation du nombre d'enfant au périscolaire le soir.

Des absences de plus en plus fréquentes chez les enseignants qui ne sont pas remplacés, les parents d'élèves sont donc mécontents et se plaignent.

Enseignement pendant une semaine de langues étrangères avec participation de parents, un vrai succès.

Divers projets.

Rentrée scolaire en deux temps, pas de cantine.

Augmentation de la cantine ce qui engendre du mécontentement mais cette augmentation est minime par rapport à l'augmentation sur le budget communal.

Propositions diverses pour l'emploi d'un agent pour un enfant en situation de handicap : horaires, aides jusqu'à 80 % par la CAF.

20 juin : Energie renouvelable : demande de l'état d'augmenter l'implantation de zones photovoltaïques sur des parcelles qui ne sont plus exploitées.

28 juin Conseil Communautaire : bilans divers, DSC en augmentation, discussion sur fond de concours

20 juin : SIEH bilan correct : les prélèvements ont augmenté de 35 % par rapport à 2021, le nombre d'abonnés a augmenté (183 en plus), augmentation énorme de la partie électrique répercussion sur les tarifs soit de 1,04€ à 1,10€ le m³, la taxe consommation est identique à l'an dernier, élection du nouveau bureau le 6 Juillet 2023

27 juin : visite de la commission départementale pour ville et village fleuri, la commune fait la demande d'une deuxième fleur, retour en octobre. Geysans devrait pouvoir l'obtenir.

30 juin : vernissage à Parnans de collectionneurs de matériels militaires...

Site des déchets : une demande sera faite auprès de l'agglomération pour que lors du ramassage des déchets les détritiques qui tombent soient ramassés

04/07 Remise des dictionnaires aux élèves de CM2.

L'agglo a pour projet de créer 26 parkings pour les chemins de randonnées

Ouverture du Bar Communal : Vendredi 8 Septembre

Fin de séance à 22h44